Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 28 (1991)

Heft: 1060

Artikel: La déréglementation anti-syndicale

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1021108

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La déréglementation anti-syndicale

La contestation patronale de la compensation intégrale du renchérissement prend les allures d'une offensive coordonnée. Elle a des motivations conjoncturelles: le taux élevé de l'inflation coïncidant avec la récession; mais on lui donne de surcroît une justification idéologique: il faut casser, dit-on, les automatismes qui faussent le marché. La mythique déréglementation prônée contre l'emprise de l'Etat est étendue aux conventions collectives assimilées à des entraves. Le néo-libéralisme s'en prend au partenariat syndical.

La politique de restriction monétaire pratiquée par la Banque nationale, combat l'inflation en provoquant des vagues successives de renchérissement. La hausse des taux engendre la hausse des loyers, première vague, qui engendre des adaptations salariales, deuxième vague, qui obligent les grandes régies et beaucoup d'entreprises à adapter leurs prix, troisième vague.

L'efficacité de cette politique monétaire implique donc que l'on brise les deuxième et troisième vagues par une augmentation de la productivité, ce qui est bien, mais aussi par une réduction du pouvoir d'achat, que subissent les salariés, ou une réduction des prestations de l'Etat et des régies.

Markus Lusser, président du directoire de la Banque nationale, à la fois arrogant et limité, incarne jusqu'à la caricature cette politique.

Beaucoup d'entreprises-phares se sont engagées dans cette voie, même celles qui ne sont pas contraintes par la récession. Citons Migros, les banques commerciales ou cantonales, Swissair, les éditeurs de presse, Ringier et, pour ses

suite page 2



Une occasion manquée

(ag) Les partis gouvernementaux ont décidé de ne pas remettre en question la composition du Conseil fédéral et de travailler au coup par coup. Les bonnes et vieilles habitudes. Avant d'engager un procès d'intention, relevons le positif!

Il est sain qu'un Parlement fonctionne avec des majorités alternantes. Toute rigidité dans les votes tue le débat, puisque les décisions partisanes sont prises avant la séance même. Mais surtout le député n'est plus qu'une machine à voter. Le pas suivant est l'inutilité de la présence physique des parlementaires. Un seul député reste de piquet pour tourner les clés de l'enregistrement électronique du vote comme à l'Assemblée nationale française. Mais sous l'apparente liberté d'appréciation helvétique se dissimule un rapport de forces qui convient, paradoxalement, à chacun.

Le centre-droit a affirmé par ses porteparoles, comme Pascal Couchepin, qu'il voulait montrer qui était le maître. L'ouverture n'est donc que de façade. La gauche n'est pas mécontente d'être ainsi légitimée dans une politique de semi-opposition, sans être privée d'une participation gouvernementale.

Il n'est pas possible de s'engager sur les projets législatifs avant qu'ils soient connus dans leurs détails. Et l'accord sur les objectifs demeure une affirmation trop générale. Mais on pouvait espérer un peu d'imagination concernant, sur les objets prioritaires, la procédure de consultation, l'échéancier, les relations avec le Conseil fédéral.

Le traité sur l'Espace économique européen n'est plus un projet de politique intérieure. Le choix gouvernemental est fait. Les dés ont roulé.

On attendait des partis gouvernementaux une prise de position claire sur le sujet.

Personne ne les blâmera de vouloir lire attentivement les textes qui vont leur être soumis. Chacun peut avoir légitimement des propositions à faire valoir concernant la politique d'accompagnement. Mais, ces réserves étant admises, on souhaitait que la première session de l'Assemblée fédérale soit l'occasion d'affirmer, avec la solennité qui convient, la volonté des partis associés de défendre devant le peuple la politique européenne engagée par le Conseil fédéral. On espérait du souffle. On a assisté à une régale encalminée.

JAA 1002 Lausanne

14 novembre 1991 – nº 1060 Hebdomadaire romand Vingt-neuvième année DROIT FONCIER RURAL

Le fédéralisme aux champs

Les Vaudois sont toujours prompts à s'opposer au «centralisme» agricole. Et si on les prenait au mot...

(yj) Loi sur le droit foncier rural. La matière est extrêmement ardue; la préparation en phase préparlementaire et le débat aux Chambres ont duré une vingtaine d'années; les enjeux sont immenses, mais peu manifestes. La paysannerie, principale intéressée, ne parvient pas à cacher son malaise ni ses divisions face au référendum lancé par des politiciens plus ou moins proches de la défense des champs et appuyé par les milieux immobiliers des villes: un paradoxe, du moins apparent, parmi d'autres.

Paysans contre agriculteurs

Bref, la chienne de la ferme n'y retrouverait pas ses petits. Ce qui donne, traduit en un langage d'une crudité inhabituelle chez le fin Claude Quartier: «On

ne sait plus par quel bout empoigner la loi sur le droit foncier rural... plus personne ne sait comment saisir ce bâton merdeux» (Agri-hebdo, 9.11.1991).

Pour expliciter le débat en cours, il faut bien connaître la nouvelle loi et s'y accrocher fermement, tant divergent les arguments de ses partisans, regroupés autour de l'Union suisse des paysans (USP), qui a inspiré la quasi-totalité des nombreux amendements apportés par les Chambres au projet gouvernemental d'octobre 1988, et de ses détracteurs, qui ont le poids de toute la droite ultra libérale politique (libéraux romands et quelques députés alémaniques parmi les plus anti-Etat) et économique (organisations patronales, Vorort, USAM, professionnels de l'immobilier).

Emmenés par le banquier et conseiller

aux Etats Hubert Reymond, par ailleurs ancien directeur de la Chambre vaudoise d'agriculture, les référendaires s'en prennent au principe de «la terre au paysan» qui a inspiré la toute nouvelle loi sur le droit foncier rural. Ils assurent que la priorité, voire dans la plupart des cas l'exclusivité réservée aux exploitants, constitue une atteinte intolérable aux droits des propriétaires (non agriculteurs), qui ne peuvent disposer librement de leurs terres. Inversement, les défenseurs du nouveau droit foncier rural demeurent fermement persuadés que le principe de «la terre au paysan» ne saurait souffrir d'exceptions, sous peine d'accélérer le processus de concentration/disparition des domaines en en supprimant la base de production et de déclencher une formidable spéculation sur les terres cultivables. De ce débat fondamental sur le statut du sol agricole découlent toutes sortes de querelles spécialisées sur les dispositions d'application par les cantons.

Au moment de la campagne de récolte de signatures tout au moins, le débat risque bien de se faire par-dessus la Sa-

La déréglementation anti-syndicale

suite de l'édito

nouvelles publications, Edipresse, l'horlogerie. Liste non exhaustive. Certes les modalités d'application sont variables. Plusieurs sociétés, notamment les banques, garantissent la compensation jusqu'à un montant donné. D'autres soulignent que l'augmentation de la masse salariale globale qu'ils concèdent est supérieure à l'inflation. Ce qu'ils retirent à la compensation du renchérissement, ils le «rendent» en primes individuelles. Mais pour dire la même chose en termes moins enveloppés, ils font payer les augmentations de salaire réel par une retenue généralisée.

Ce qui est grave, c'est que, dans plusieurs cas, les conventions collectives sont prises en otage de la négociation. «Vous ne voulez pas admettre la non-compensation intégrale du renchérissement, disent les employeurs, soit, dans ces conditions nous ne renouvelons pas la convention collective.» Par le biais d'une situation conjoncturelle, c'est un des piliers de l'organisation paritaire du travail que l'on cherche à ébranler.

A contrario, la décision de Volkswagen d'accorder une augmentation salariale, pour 37 heures hebdomadaires, de 6,7% alors que l'inflation oscille en Allemagne autour de 3% a surpris par son ampleur.

Mais c'est moins les sommes engagées qui frappent que la volonté du directoire de l'entreprise de s'appuyer sur le partenaire syndical.

On sait que Volkswagen a repris les usines tchèques Skoda. Ce rachat est accompagné d'un transfert de technologie. Des ingénieurs allemands passent la frontière, mais aussi avec l'appui de l'entreprise, des syndicalistes, des responsables de commission ouvrière.

Un analyste faisait remarquer que, sous la formule vague du triomphe de

l'économie de marché, des modèles différents régissaient les conditions du travail. On le dit banalement pour le Japon; mais en Europe même, les modèles diffèrent; il suffit de comparer le partenariat allemand à la rigidité française qui implique le recours à la grève pour l'ouverture de négociations.

Dans ce que certains nomment le modèle rhénan, la Suisse tenait par l'importance des conventions collectives une place particulière. Les responsables patronaux, au lieu d'en reconnaître les mérites, semblent, avec un retard provincial, vouloir par idéologie récupérer une liberté sans partage: eux seuls savent, eux seuls décident. Ils misent sur l'affaiblissement du mouvement syndical. Ils invoquent comme justification les exigences de l'affrontement européen. L'Europe, au contraire, n'offrira une chance améliorée qu'aux pays dont le modèle est performant. Pour la Suisse, il implique, leçon de notre histoire, un partenariat poussé. Le patronat helvétique est en retard d'une guerre.

AG